

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION N° 2022.00060 du 1er septembre 2022
Rectifiant la délibération n° 2/2018 du 13 février 2018, relative aux indemnités allouées
aux sapeurs-pompiers volontaires de la commune de HUAHINE,
et abrogeant la délibération n° 29/2018 du 20 mars 2018

En sa séance du 1er septembre 2022 à 08h30, convoqué le 25 août 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Monsieur Moeau COLOMBANI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2005-10 du 05 janvier 2005, portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, et notamment son article 34 ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** l'arrêté n° 765 HC/CAB/DDPC du 15 mai 2012, relatif aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie Française ;
- Vu** l'arrêté n° 403 HC/CAB/DDPC du 07 juin 2017, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie Française ;
- Vu** la délibération n° 2/2018 du 13 février 2018, relative aux indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires de la commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 29/2018 du 20 mars 2018, rectifiant la délibération n° 2/2018 du 13 février 2018, relative aux indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires de la commune de HUAHINE ;
- Vu** l'arrêté n° HC/938/CAB du 29 juillet 2022, portant modification de l'arrêté n° HC 403 CAB/DDPC du 07 juin 2017, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie Française ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1^{er} : L'article 4 de la délibération n° 2/2018, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

« Les gardes effectuées dans un centre d'incendie et de secours donnent lieu à perception d'un forfait d'indemnités horaires, incompatible avec le versement d'indemnités horaires simultanées.

Une garde se définit comme toute période de 24 heures ou de 12 heures durant laquelle le sapeur-pompier volontaire est présent au sein du casernement pour partir en intervention, et accomplir :

- à chaque prise de garde la vérification des matériels et équipements ;
- la manœuvre de la garde et la séance de sport, à durée équivalente ;
- les travaux d'entretien des véhicules et du casernement. »

GARDE	INDEMNISATION
12 heures	12 heures au taux de base
24 heures	21 heures au taux de base

Article 2 : L'article 6 de la délibération n° 2/2018, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

Conformément à l'arrêté n° 765/HC/CAB/DDPC du 15 mai 2012 et à l'arrêté n° 403 HC/CAB/DDPC du 07 juin 2017 modifié par arrêté n° HC/938/CAB du 29 juillet 2022, l'indemnité horaire de base (IHB) allouée aux sapeurs-pompiers volontaires est fixé comme suit en francs cp./.: :

Grade	Indemnité Horaire de Base (IHB)	Indemnité pour une garde de 24h	Indemnité pour une garde de 12h	IHB pour intervention (*)	IHB pour astreinte	IHB pour formation formateur	IHB pour formation stagiaire
		21h x IHB	12h x IHB	100% des IHB	8% des IHB	100% des IHB	75% des IHB
Personnel du rang (équipier de 1ère et 2ème classe, caporaux, caporaux chefs, chef d'équipe)	1 000	21 000	12 000	1 000	80	1 000	750
Sergents et sergents chefs	1 000	21 000	12 000	1 000	80	1 000	750
Adjudant et adjudant-chef	1 200	25 200	14 400	1 200	96	1 200	900
Infirmiers du service de santé et de secours médical	1 200	25 200	14 400	1 200	96	1 200	900
Officiers (major, lieutenant, capitaine, commandant)	1 300	27 300	15 600	1 300	104	1 300	975
Médecin, pharmacien et vétérinaire du service de santé et de secours médical	2 600	54 600	31 200	2 600	208	2 600	1 950

(*) Les interventions effectuées en dehors des gardes, sont majorées de 50% des IHB lorsqu'elles sont accomplies entre 22 heures et 5 heures, les dimanches et jours fériés.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2/2018 susvisée restent inchangées et la délibération n° 29/2018 du 20 mars 2018 est abrogée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

25 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), M. Hapue Grégoire TUMARAE (6ème adjoint au maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Conseillère municipale de Faie), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefarerii), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea).

4 membres ont donné pouvoir :

Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA donne pouvoir à M. Ronald CHEOU, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA, M. Antonio MALATESTTE (Conseiller municipal de Faie) donne pouvoir à Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY donne pouvoir à M. Claude CHONG.

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 29 dont 4 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 29

Votes pour : 29

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

